



CLASSIQUES
GARNIER

AUDISIO (Gabriel), « Annexe III. Profession de foi catholique », *Extirper l'hérésie de Provence. Vaudois et luthériens (1530-1560)*, p. 297-298

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-14905-7.p.0297](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-14905-7.p.0297)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2023. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

ANNEXE III

Profession de foi catholique

Vérités à faire reconnaître par les hérétiques :

– Tous les chrétiens doivent obéissance au pape et à l'Église en ce qui touche la foi et les bonnes mœurs.

– L'Église ne peut errer en la foi et les bonnes mœurs.

– Le pape est vicaire du Christ et chef souverain de l'Église militante et tous les chrétiens doivent lui obéir.

– Pape, évêques et prêtres ont plus de puissance, autorité et dignité que les autres.

– Les choses bénites par les prêtres ont plus de vertu qu'auparavant : eau, sel, vin, cendres, chandelles, rameaux ou palmes, églises, cimetières, autels, vêtements et ornements d'église, calices et patènes.

– Les saints et saintes de paradis peuvent savoir et entendre ce qui se fait en ce monde.

– Les images des saints peuvent être tenues dans les églises et par les chemins ; on doit les honorer, ce que faisant on honore ce qu'elles représentent.

– Les vœux, comme monastiques et de religion, de continence, pauvreté et obéissance obligent en conscience et ceux qui les prononcent doivent les observer.

– Les constitutions de l'Église obligent en conscience : ainsi pour le jeûne ou l'abstinence de viande en carême, le vendredi, le samedi, et autres.

– Le concile général ne peut errer en la foi et les bonnes mœurs.

– L'excommunication et les censures ecclésiastiques doivent être craintes parce que Jésus-Christ en a donné la puissance à l'Église.

– On doit croire beaucoup de choses qui ne sont pas contenues en l'Écriture mais que l'Église ordonne.

– Il appartient à l'Église de déterminer le canon des Écritures.

- Il appartient à l'Église de déterminer, parmi les choses qui sont controversées ou mises en doute, celles qui doivent être crues ou non.
- Il existe un purgatoire ; les âmes qui y sont peuvent être aidées par nos suffrages.
- Il faut prier la Vierge et les saints, qui sont nos intercesseurs.
- Nous devons imiter, honorer et prier les saints.
- Ceux qui visitent les lieux et églises dédiés aux saints font saintement et religieusement.
- Le baptême est nécessaire à tous pour leur salut, même aux petits enfants.
- L'homme a son franc et libéral arbitre par lequel il peut mal faire et, Dieu aidant, bien faire.
- La pénitence, qui consiste en contrition, confession et satisfaction est nécessaire.
- Il faut faire verbalement la confession sacramentelle au prêtre.
- Le pécheur n'est pas justifié par la seule foi mais aussi par les bonnes œuvres.
- Jésus-Christ notre sauveur est réellement et vraiment contenu dans le saint sacrement de l'autel.
- La puissance de consacrer au saint sacrement de l'autel a été donnée par Jésus-Christ seulement aux prêtres.
- Les prêtres, encore qu'ils soient mauvais, consacrent au sacrement de l'autel et absolvent au sacrement de pénitence.
- Le sacrifice de la messe a été institué par Jésus-Christ ; il est utile et profitable aux vivants et aux morts.
- La communion sous les deux espèces n'est pas nécessaire aux laïcs.
- La confirmation et l'extrême onction sont deux sacrements institués par Jésus-Christ.

(Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 1 G 205, Aix-en-Provence, vers 1540)